

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE**

Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE

☎ 05. 45. 24. 84.17

PROCES VERBAL REUNION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 23 AOUT 2022

Date de la convocation	16/08/2022
Date d'affichage de la convocation	16/08/2022

Le seize aout deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-trois aout deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET ; M. SOURISSEAU ; M. BROUSSE (Suppléant) ; M. VALADE ; M. VRIGNON ; Mme GAUTHIER ; Mme DUREDON (Suppléant) ; M. RABIOUX ; M. BASTIER ; M. VIGIER Marc; Mme BELLAUD ; M. DELACROIX ; M. THOMAS Thierry ; M. THOMAS Jean Claude ; M. BRISSONNAUD ; M. RADOUX ; Mme RIVET ; M. BARBARIT ; M. PRIEUR (Suppléant) ; M. DURAND(Suppléant) ; M. COMTE ; Mme LONARDI ; M. BARONI ; M. BEAUMARD ; Mme BEAUVAL ; M. MICHAUD ; M. LIZOT Yves; M. BOURBON ; M. LIZOT Christophe; M. COMTE ; M. BARNERON ; Mme GUERRY ; M. PARTHENAY ; M. DELUSSET ; M. MORINEAU(Suppléant) ; M. GASTARD (Suppléant) ; Mme VIAUD ; M. VIGIER Jean Pierre (Suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET ; M. ALLEMAND ; M. RICHARD ; Mme TOPOLEWSKI ; M. DUFOUR ; M. LAVERGNE ; M. ROCTON ; Mme JEROME.

Monsieur Loïc RADOUX est désigné secrétaire de séance.

**PRISE EN COMPTE DES DESIGNATIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET
SUPPLEANTS – INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL**

Le quorum étant atteint, Le doyen d'âge de l'Assemblée, en sa qualité de Président, informe que par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable d'Auge Charente, de Nouère Charente, de la région de Champniers, de la région de Saint Fraigne, de la région de Villefagnan et du Val de Roche, la composition du comité syndical est arrêtée à un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Le doyen d'âge précise que l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 de mise en conformité de la liste des adhérents suite à la création au 1er janvier 2019 des communes nouvelles de Aigre et Courcôme, a réduit le nombre de communes adhérent au SIAEP Nord-Ouest Charente à 46. En application de cet arrêté préfectoral, le comité syndical est composé de 46 délégués titulaires et 46 délégués suppléants.

Il indique qu'en cas de vacance d'un délégué, l'article L. 5211-8 du CGCT est applicable, afin de pouvoir disposer d'une assemblée délibérante réputée complète. A défaut de désignation par la collectivité d'un nouveau délégué, la représentation de cette collectivité au sein du comité syndical est assurée par son Maire. En revanche, aucun suppléant n'est nommé. Cette représentation est valable tant que la collectivité n'a pas délibéré sur la désignation de son délégué titulaire et de son suppléant.

Le doyen d'âge de l'Assemblée donne lecture de la liste des délégués titulaires et suppléants.

Au terme de cet énumération, il les déclare installer, dans leurs fonctions de délégués syndicaux.

En l'absence de remarque et de question, le comité approuve l'installation du comité syndical.

ELECTION DU PRESIDENT

M. VALADE Pierre, doyen d'âge de l'Assemblée, en sa qualité de Président expose qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

Il rappelle, par conséquent, qu'en application de l'article L2122-7, le président est élu au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. VALADE Pierre fait appel aux candidatures.

Monsieur VIGIER Marc se porte candidat et présente les raisons de sa candidature

Il est procédé à l'élection.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 38
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 10
Nombre de suffrages exprimés : 28
Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

A obtenu :

Monsieur VIGIER marc	28 voix
----------------------	---------

Décision du vote : Monsieur VIGIER Marc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé Président et est immédiatement installé.

COMPOSITION DU BUREAU ET FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Monsieur le Président expose, qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il ne puisse excéder quinze.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 de mise en conformité de la liste des adhérents suite à la création au 1er janvier 2019 des communes nouvelles d'Aigre et Courcôme, le nombre de communes adhérent au SIAEP Nord-Ouest Charente est de 46. Le nombre de Vice-présidents pourrait donc être au maximum de 10.

Monsieur le Président propose de créer 6 postes de vice-présidents :

Ainsi, le Bureau sera composé de 7 membres : le Président et les vice-présidents.

En l'absence de remarque et de question, le comité approuve la composition du bureau et la fixation du nombre de Vice-Présidents.

ELECTION DU 1ER VICE PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du 1^{er} vice-président.

Madame RIVET Marie-Amélie se porte candidate et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 38
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue des suffrages exprimés : 17

A obtenu :

Madame RIVET Marie Amélie	33 voix
---------------------------	---------

Décision du vote : Madame RIVET Marie Amélie, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est proclamée 1^{ère} Vice-présidente et est immédiatement installée.

ELECTION DU 2EME VICE PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du 2ème vice-président.

Monsieur MEGRET Christian se porte candidate et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue des suffrages exprimés : 20

A obtenu :

Monsieur MEGRET Christian

38 voix

Décision du vote : Monsieur MEGRET Christian, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est proclamée 2^{ème} Vice-présidente et est immédiatement installée.

ELECTION DU 3EME VICE PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du 3ème vice-président.

Madame BEAUVAL Sylvie se porte candidate et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 38
Majorité absolue des suffrages exprimés : 20

A obtenu :

Madame BEAUVAL Sylvie 38 voix

Décision du vote : Madame BEAUVAL Sylvie, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est proclamée 3^{ème} Vice-présidente et est immédiatement installée.

ELECTION DU 4EME VICE PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du 4ème vice-président.

Monsieur RADOUX Loïc se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 38
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Majorité absolue des suffrages exprimés : 20

A obtenu :

Monsieur RADOUX Loïc 38 voix

Décision du vote : Monsieur RADOUX Loïc, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé 4^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

ELECTION DU 5EME VICE PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du 5ème vice-président.

Monsieur VALADE Pierre se porte candidate et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 38
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 34
Majorité absolue des suffrages exprimés : 18

A obtenu :

Monsieur VALADE Pierre 34 voix

Décision du vote : Monsieur VALADE Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé 5^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

ELECTION DU 6EME VICE PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du 6ème vice-président.

Monsieur MICHAUD François se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 38
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Majorité absolue des suffrages exprimés : 20

A obtenu :

Monsieur MICHAUD François 38 voix

Décision du vote : Monsieur MICHAUD François, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé 6^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

A la majorité (pour : 33, contre : 3, abstention : 2)

Décide :

- De fixer l'indemnité de fonction du Président au taux de 25,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- De fixer l'indemnité de fonction des Vice-présidents au taux de 10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- De verser une indemnité de fonction du Président, à compter de la date à laquelle la délibération relative à son élection a acquis un caractère exécutoire ;
- De verser une indemnité de fonction aux Vice-présidents, à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégations de fonctions aux Vice-présidents ont acquis un caractère exécutoire ;

En l'absence de remarque et de question, le comité approuve la fixation des indemnités de fonction du président et vice-présidents.

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT DU SIAEP NORD-OUEST CHARENTE

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du syndicat, Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux membres du syndicat de définir les limites de délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder.

A l'unanimité décide :

D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur au seuil de procédure de publicité ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et ce lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur seuil de procédure de publicité ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et ce lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur seuil de procédure de publicité ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et ce lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement de projets dont les crédits sont inscrits au budget.

D'autoriser, au nom du SIAEP, le renouvellement de l'adhésion aux associations et des conventions entre collectivités dont elle est membre.

De procéder, dans la limite d'un montant maximum de 300 000 Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.

D'intenter au nom du SIAEP les actions en justice ou de défendre Le SIAEP dans les actions intentées contre lui et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

D'ester en justice, au nom du SIAEP, en demande et en défense, à l'occasion de tout contentieux et quel que soit l'état ou le niveau de la procédure, en première instance, en appel ou en cassation, et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit et en toute matière. De déposer plainte au nom du SIAEP et, par suite, de la constituer partie civile, le cas échéant.

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Le Président devra rendre compte lors de chaque comité syndical des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Après lecture par le Président de la liste des candidats le comité procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

- Nombre de conseillers votants : 38
- Nombre de bulletins : 38
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de sièges à pourvoir : 5

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers votants : 38
- Nombre de bulletins : 38
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de sièges à pourvoir : 5

Membres titulaires :

Monsieur le Président (de droit)
Mme RIVET Marie Amélie
M. MEGRET Christian
Mme BEAUVAL Sylvie
M. RADOUX Loïc
M. VALADE Pierre

Membre suppléants :

M. MICHAUD François
M. COMTE Joël
Mme LEBRETON Marie-Christine

M. PARTHENAY Christophe
Mme BELLAUD Maryline

INSTITUTION D'UNE COMMISSION MAPA (Marché A Procédure Adaptée)

Considérant l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** le comité décide :

- La création d'une commission MAPA chargée à titre consultatif de donner un avis, pour les marchés de fournitures et de services et pour les marchés de travaux compris entre le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics et les seuils des procédures formalisées, sur la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;
- La commission MAPA aidera le Pouvoir adjudicateur à prendre sa décision dans le cadre de l'analyse des propositions des candidats et pourra proposer à celui-ci d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- La commission MAPA sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres et sa composition sera identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;
- Seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif, le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet, la ou les personnes compétentes dans le domaine des marchés publics.

COMMISSIONS SPECIFIQUES THEMATIQUES

Monsieur le Président propose la création de 5 commissions limitées à 10 élus chacune dans les thématiques énoncées ci-dessous :

- Finances
- Administration et Gestion du Personnel
- Programme Re-Sources et Communication
- Travaux

Le Président de la commission aura pour rôle de traduire les orientations de l'exécutif du syndicat, d'établir l'ordre du jour des commissions, d'informer le bureau et le comité syndical de l'avancée des réflexions et des avis des membres de la commission.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, **à l'unanimité** le comité :

- Approuve la création de cinq commissions dans les thématiques suivantes :
 - Finances
 - Administration et Gestion du Personnel
 - Programme Re-Sources et Communication
 - Travaux
- Fixe la composition de la commission à 10 membres maximum dont le président en tant que membre de droit ;
- Désigne les délégués syndicaux suivants au sein de ces commissions :

- Finances :

VIGIER Marc (Président)
RIVET Marie Amélie
MEGRET Christian
BEAUVAL Sylvie
RADOUX loïc
VALADE Pierre
MICHAUD François
BARONI Patrick
BELLAUD Maryline

- Administration et Gestion du Personnel

VIGIER Marc (Président)
BEAUVAL Sylvie
RIVET Marie-Amélie
RADOUX Loïc
JEROME Géraldine

- Programme Re-Sources et Communication

VIGIER Marc (Président)
RIVET Marie-Amélie
MICHAUD François
BARNERON Philippe
DELUSSET Guillaume
PERONNE David
LONARDI Marina

- Travaux

VIGIER Marc (Président)
MEGRET Christian
BEAUVAL Sylvie
RADOUX Loïc
VALADE Pierre
MICHAUD François
FERREIRA DA COSTA Luis
SOURISSEAU Damien

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE CHARENTE EAUX

Le comité décide à l'unanimité de désigner :

- M. VIGIER Marc comme délégué titulaire ;
- Mme RIVET Marie Amélie comme délégué suppléant ;

DESIGNATION DES DELEGUES A L'AGENCE TECHNIQUE DE LA CHARENTE

Le comité décide à l'unanimité de désigner :

- M. VALADE Pierre comme délégué titulaire,
- M. VIGIER Marc comme délégué suppléant,

**REPRESENTATION DU SIAEP NORD OUEST CHARENTE AU SEIN DU GROUPE
D'ACTION LOCAL (GAL-LEADER)**

Le comité décide à l'unanimité de désigner :

- M. THOMAS Jean-Claude comme délégué titulaire,
- M. RADOUX Loïc comme délégué suppléant,

**REPRESENTATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SPL SEMEA**

Le comité décide à l'unanimité de désigner M. COMTE Joël comme représentant à l'assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL SEMEA.

**CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE EAU
POTABLE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA REGION DU VAL DE ROCHE**

Le comité décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Le comité décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2022 :

Compte et libellé	Dépenses (en € HT)	Recettes (en € HT)
<u>Section fonctionnement</u>		
c/773-042 – Mandats annulés		1861 €
c/6811-042 – Dotation aux amortissements sur immobilisations	1861 €	
Total :	1861 €	1861 €
<u>Section investissement</u>		
c/2313 op 141 - Villefagnan - Réfection ouvrages d'arts Ferté	-14 000 €	
c/2315 op 163 - Boixe - Réfection ouvrages d'arts Beaumont	9 000 €	
c/2315 op 180 - Villefagnan - Raix centre bourg	5 000 €	
Total :	0 €	0 €
TOTAL	1 861 €	1 861 €

